



**Syndicats CGT et UGICT-CGT
des Territoriaux
Rennes – Ile et Vilaine**



Objet : Création d'une ASA climatique pour les agents et personnels de la fonction publique.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'entre le 24 janvier et le 6 février 2025, au total, 112 communes de l'Ouest de la France ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations.

Face à cette situation exceptionnelle, la Maire de Rennes et Présidente de Rennes Métropole a activé une cellule de crise et ainsi lancé des actions avec, entre autres choses la mobilisation des agents des collectivités rennaises.

Tout au long de cette semaine, les prévisions météorologiques défavorables ont fait que La Vilaine n'a pas réellement connue de décrue. Ainsi, dans de nombreuses communes situées le long de la Vilaine et ses affluents que ce soit en amont ou en aval de Rennes, les crues ont été fulgurantes et historiques.

Ces évènements climatiques font suite aux évènements qui se sont déroulés en novembre 2023 et janvier 2024 dans la région des Hauts de France, avec également des niveaux de montées des eaux dépassant toutes les valeurs enregistrées précédemment.

À chaque fois, les services publics ont été mis à contribution afin de porter secours, d'informer, d'apporter des soutiens logistiques, matériels, etc... sans que puisse être pris en considération les agents eux-mêmes sinistrés.

De nombreux agents ont dû quitter précipitamment leurs domiciles, laissant derrière eux des biens endommagés par l'eau. Ils sont confrontés à des pertes matérielles importantes et à un stress émotionnel considérable. Certains ont dû trouver des solutions d'hébergement temporaire pour leurs familles, tandis que d'autres s'efforcent de sauver ce qui peut l'être de leurs biens personnels. Les trajets pour se rendre au travail sont également perturbés, ajoutant un niveau supplémentaire de difficultés à une situation déjà éprouvante.

Pour autant, aucune autorisation exceptionnelle d'absence n'existe dans ces cas de catastrophe naturelle. Les agents territoriaux empêchés de se rendre sur leur lieu de travail du fait de l'arrêt des transports, de la gestion de l'inondation de leur domicile, ont dû poser des jours de congés ou vont devoir récupérer les temps de travail non réalisés.

De plus, même lorsque la décrue est enfin intervenue, la gestion des dossiers d'assurance, les visites d'expert, les rendez-vous avec les prestataires techniques (assèchement, nettoyage, travaux de remise en état, livraison de mobilier, électroménager, ...) se font sur des temps personnels.

Aussi, nos organisations syndicales vous demandent de proposer au gouvernement la création d'une Autorisation Exceptionnelle d'Absence dans le cas de catastrophe naturelle. Nous sommes malheureusement convaincus de la répétition de manière plus fréquente et rapprochée de ce genre d'évènements et ce sur tout le territoire national.

Ce congé, dont vous nous laissons l'appropriation de la durée, permettrait aux agents de se concentrer sur la protection de leurs habitations, la gestion administrative, le nettoyage et les réparations nécessaires, ainsi que sur le soutien à leurs familles pendant et après cette période difficile.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre soutien pour porter cette revendication légitime.

Les syndicats CGT



Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Torgné - 35200 RENNES

CGT : Téléphone : 06 31 67 96 04
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT : Téléphone : 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55
Cat A – B - AM Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr

